

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/646/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Le Maire de la Commune de EU,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité contre le risque de chute du mur mitoyen.

Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du Vendredi 28 novembre 2025 au Vendredi 2 janvier 2026

Le chemin d'accès (EST) menant au plateau multisports sera interdit aux véhicules et piétons, en raison du risque de chute du mur mitoyen.

Article 2 : Cet arrêté prolonge celui n°2025/552/AR/8.3 du 29 octobre 2025.

Article 3 : Cette prescription sera portée à la connaissance des usagers par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité des Services Techniques de la commune de EU.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le huit décembre deux mil vingt-cinq.

Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'EU

